

Note de Service N°2

L'inspection des personnels

Année scolaire 2016- 2017

La présente note de service a pour objet de préciser les principes et modalités sur lesquels s'appuieront les inspections qui se dérouleront au cours de l'année scolaire.

La note de service est imprimée et mise à disposition en salle des maîtres, transmise par le directeur à chaque enseignant sur sa boîte mail, sans oublier les maîtres remplaçants affectés dans l'école.

1 – Le cadre réglementaire

Textes de référence :

- *Programme de l'école maternelle : BO n° 2 du 26 mars 2015*
- *Programme d'enseignement de l'école élémentaire et du collège : BO spécial n°11 du 26 novembre 2015*
- *Circulaire relative aux missions des corps d'inspection n° 2015- 207 du 11 décembre 2015 du BO n°47 du 17 décembre 2015*
- *BO N°30 du 25 juillet 2013 : Référentiel de compétences du professeur des écoles*
- *Circulaire N°2009 – 098 du 17 août 2009 : Déclinaison de référentiel de compétences des enseignants pour une formation des professeurs des écoles à l'exercice en maternelle.*
- *Circulaire n° 2014 – 163 du 1^{er} décembre 2014 : Référentiel métier des directeurs d'école et ses 3 annexes.*

2 – Les enjeux

L'enjeu de l'acte d'inspection est de contribuer à la réussite de tous les élèves, en donnant aux maîtres les moyens de mieux évaluer leurs actions, de renforcer ou d'améliorer l'efficacité de leur enseignement.

L'inspection vise à s'assurer de la conformité des apprentissages proposés aux élèves, du niveau de leurs acquisitions et de la qualité de l'enseignement qui leur est dispensé.

L'analyse des observations s'effectue au regard des programmes nationaux, des valeurs de l'École républicaine, de l'éthique du métier, et les référentiels de pratiques professionnelles (maternelle et élémentaire).

3 - Plan d'inspection pour l'année 2016-2017

Si tout enseignant est susceptible d'être inspecté au cours de l'année scolaire, il va de soi que le plan d'inspection comporte des priorités, afin de garantir à chacun un traitement équitable dans le déroulement de sa carrière.

Seront ainsi inspectés prioritairement :

- les enseignants dont la dernière inspection date de plus trois ans.
- les titulaires deuxième année.

Avant l'inspection

L'enseignant est prévenu, par courriel, de la période de l'inspection.

Toutefois, des contraintes d'agenda inopinées peuvent m'amener à différer exceptionnellement l'inspection.

Le document préparatoire à l'inspection (cf. Annexe) et l'emploi du temps des élèves sont à renvoyer numériquement au secrétariat de la circonscription dans les meilleurs délais.

Les enseignants doivent signaler les éventuels déplacements ou sorties scolaires pendant la période indiquée.

L'observation en classe

Cette observation correspondra à deux séances figurant dans l'emploi du temps de la classe (y compris éventuellement une séance se déroulant dans le cadre du dispositif d'activités pédagogiques complémentaires).

Lors des inspections, mon attention portera particulièrement sur la mise en œuvre effective des programmes et sur l'appropriation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par tous les élèves.

Je serai attentive aux usages du numérique dans l'enseignement quotidien de la classe et à l'élaboration des différents parcours (citoyen, PEAC...) sur l'ensemble de la scolarité de l'élève.

L'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers constituant un enjeu majeur de notre système éducatif, j'accorderai également une grande importance à l'ensemble des dispositifs d'aide et de remédiation (élaboration et mise en œuvre effective des P.P.R.E., opérationnalité du dispositif d'activités pédagogiques complémentaires, stages de remise à niveau, modalités d'intervention des personnels du R.A.S.E.D., P.A.P., P.P.S., ...).

Je porterai enfin un regard particulièrement attentif aux actions initiées pour assurer la continuité des apprentissages (travail en équipe, travaux des conseils de maîtres et de cycle).

L'enseignant inspecté voudra bien rassembler les documents suivants :

- le registre d'appel : les signatures mensuelles du directeur doivent y figurer ;
- la totalité des cahiers et/ou classeurs utilisés par au moins deux élèves ;
- les évaluations des élèves ;
- les résultats des évaluations diagnostiques CE2 ;
- les projets individuels (différenciation pédagogique, plan de travail individualisé, P.P.R.E., P.A.P..., actions du R.A.S.E.D.) ;
- les aides à la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes ou voyageurs, services extérieur...

Un dossier complet offrira une lisibilité satisfaisante du fonctionnement de la classe et des choix pédagogiques du maître. Il comprendra :

- l'emploi du temps, les programmations, les progressions de la classe et du cycle ;
- le cahier-journal et des fiches de préparation plus détaillées ;
- la présentation des projets pédagogiques de la classe ;
- le tableau des 108 heures.

Tout document complémentaire jugé pertinent pourra être présenté par l'enseignant le jour de l'inspection.

L'inspection reste individuelle, mais sera replacée dans le contexte de l'école. Le projet d'école, les liaisons de travail avec le R.A.S.E.D., les intervenants extérieurs, la qualité des relations dans et hors de l'école seront analysés.

L'entretien

C'est un moment d'échanges professionnels. Cet entretien s'appuiera sur les observations, mais aussi sur le « *document préparatoire à la visite d'inspection* ».

L'entretien qui suit ce travail d'observation va au-delà du simple conseil.

Il doit d'abord permettre à l'enseignant d'exposer son travail, d'argumenter ses choix pédagogiques et d'éclairer le fonctionnement de sa classe.

Il doit ensuite identifier, à l'appui de constats partagés, les atouts et les points à améliorer pour faire émerger les composantes d'une pratique efficace.

Après l'inspection

À l'issue de la visite, le rapport d'inspection est rédigé au cours de la période et transmis à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, qui attribue la note pédagogique.

Ce rapport est ensuite envoyé à l'intéressé(e) pour signature.

4 - L'inspection des différents personnels

Modalités spécifiques pour les directeurs

L'exercice des fonctions de direction d'école mérite une analyse globale et approfondie sur les plans pédagogique, administratif, juridique, relationnel, éthique et de la responsabilité.

Les directeurs seront inspectés en situation d'enseignement.

Un entretien spécifique aux missions de direction constituera la seconde partie de l'inspection :

- L'exercice des responsabilités pédagogiques
 - animation ;
 - impulsion ;
 - pilotage.

- Le fonctionnement de l'école
 - admission, accueil et surveillance des élèves ;
 - présidence du conseil d'école ;
 - règlement intérieur de l'école ;
 - répartition des moyens et organisation des services ;
 - sécurité de l'école.

- Relations avec les parents et les partenaires de l'école
 - relation avec la commune ou l'EPCI compétent
 - relation avec les parents d'élèves
 - participation à la protection de l'enfance

Référence : *Circulaire n° 2014 – 163 du 1^{er} décembre 2014 : Référentiel métier des directeurs d'école et ses 3 annexes.*

Les directeurs d'école voudront bien mettre à ma disposition en plus des documents fournis par les enseignants :

- le registre des élèves inscrits ;
- le registre de sécurité ;
- le plan particulier de mise en sécurité de l'école (P.P.M.S.) ;
- l'organisation des services de surveillance (cahier des traces des incidents et accidents des élèves)
- le registre des comptes de la coopérative scolaire ;
- les comptes rendus des conseils d'école, des conseils de maîtres de cycle ;
- le règlement intérieur de l'école ;
- les actions pédagogiques liées au projet d'école.

*Il sera demandé d'envoyer à l'I.E.N., avant la visite, **un rapport d'activités** : constats et analyse à l'arrivée dans l'école, pistes de travail engagées, bilans et perspectives dans les domaines de la gestion administrative et pédagogique de l'école et dans le domaine relationnel.*

Référence : Circulaire N0 2014-107 du 18 août 2014

Modalités spécifiques pour les membres du RASED

Les modalités d'inspection des membres du RASED tiennent compte de la spécificité de leur action auprès des élèves, au sein des écoles et de leur participation aux projets des écoles.

Un rapport d'activité dans lequel ils analyseront l'exercice de leurs fonctions au regard de leurs missions (évolutions de leur pratique, difficultés rencontrées, suggestions...) sera envoyé à l'IEN avant la visite d'inspection.

Les enseignants spécialisés du RASED mettront à ma disposition les documents suivants :

- l'emploi du temps ;
- les dossiers de suivi des élèves (tous ceux du lieu de l'observation et un échantillon représentatif de leurs interventions dans les autres écoles) ;
- leurs outils de travail (communication au sein du RASED et avec les équipes d'école, analyse des difficultés des élèves, supports des remédiations, préparation des différentes interventions) ;
- le tableau de bord de l'antenne RASED ;
- tout autre document jugé utile à me présenter pour me permettre de comprendre leur organisation.

Modalités spécifiques des enseignants remplaçants

Ils présenteront **une fiche faisant apparaître le récapitulatif des remplacements effectués** et présenteront également l'ensemble des préparations produites pour ces remplacements (cahier journal du remplaçant).

Modalités spécifiques pour les enseignants T2

Ils seront visités **en classe** par un conseiller pédagogique avant d'être inspectés.

Ils pourront bénéficier d'un accompagnement si nécessaire.

5 – L'évaluation d'école

Objectifs

L'évaluation d'école a pour objectif de faire un état des lieux, sous forme de points forts et de points à améliorer afin d'aider l'équipe pédagogique à construire une stratégie de développement de l'efficacité collective et de l'efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves.

Modalités

L'équipe d'école est avertie des conditions précises du déroulement de l'évaluation.

Celle-ci pourra faire suite aux inspections individuelles sans nécessiter, pour autant, l'inspection préalable de tous les personnels de l'école.

L'inspection n'a de sens que si elle permet d'apporter davantage d'efficacité aux apprentissages des élèves et d'éclairer l'enseignant sur sa pratique dans une perspective de valorisation et d'amélioration.

J'affirme ma volonté de donner à l'acte d'inspection cette dimension formative.

J'espère que cette démarche y contribuera.

Je souhaite que ces rencontres soient toujours des occasions d'établir entre nous des rapports de confiance réciproque, empreints à la fois de franchise, de rigueur et de respect.



L'Inspectrice de l'Éducation Nationale,

Fabienne Vieille Marchiset